

N° CP 10e/14-07  
Séance du 13 AVR. 2007

**SOUTIEN A L'ANIMATION SPORTIVE**

**LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE  
LE DEPARTEMENT ET LA SAOS FC MULHOUSE BASKET**

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU L'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I-5è/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU la délibération n° 2007/I-10/02 du Conseil Général du 14 décembre 2006 relative au Budget Primitif 2007 - Actions Départementales en faveur du Sport,
- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits de citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

- ❖ Autorise la reconduction, en 2006/2007, de l'opération les *Mercredis de Basket du Conseil Général* selon le calendrier prévu au rapport,
- ❖ Alloue, à ce titre, à la SAOS FCM basket, une subvention maximum de **16 100 €** correspondant à une aide de 2 300 € par séance,

- ❖ attribue une subvention départementale de **30 000 €** à la SAOS FCM basket pour la réalisation d'interventions sportives dans les écoles, les clubs sportifs et les associations socioculturelles,
- ❖ alloue à la SAOS FC Mulhouse Basket, une subvention de **2 000 €** du Fonds d'aide à l'organisation de manifestations sportives se déroulant dans le Haut-Rhin pour l'organisation du Challenge Région Alsace 2007 en précisant que cette subvention ne sera versée au bénéficiaire qu'après la tenue de la manifestation et sur présentation d'un compte-rendu moral et financier de la manifestation ainsi que du dossier de presse relatant l'opération,
- ❖ autorise le Président à signer la convention de partenariat avec la SAOS FCM Basket Mulhouse pour une aide totale de 48 100 €.
- ❖ précise que la dépense correspondante d'un montant de **48 100 €** sera prélevée au chapitre 65, nature 6574, programme E 032 du Budget départemental.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet	16 AVR. 2007
Publication	20 AVR. 2007

Pour le Préfet, *[Signature]* Général

*[Signature]*  
Ludovic LIONS

LE PRESIDENT

*[Signature]*

Charles BUTTNER

Adopté  
 .....voix contre  
 .....abstentions